



Acte certifié exécutoire.
Arrêté parvenu en Préfecture le : 28.06.26
Accusé de réception de la Préfecture numéro :
2026 04 28 2026 ARR 164 A
Arrêté publié/notifié le :
Affiché le :
Pièce annexe :

Pour le Maire et par délégation
Samy LOUMI
Responsable du Secrétariat Général
et des affaires juridiques

ARRETE DU MAIRE N°2026ARR164

Objet : Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Thibault TAILLANDIER, conseiller municipal délégué

La Maire d'Arcueil,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18, qui confère à Madame la Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoint.es et à des membres du Conseil municipal, dès lors que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,

Vu l'article L.2122-23 dudit code, qui autorise les adjoint.es et les conseiller.es municipaux.ales agissant par délégation de Madame la maire à signer les décisions prises en vertu de l'article L.2122-22,

Vu le procès-verbal établi à la séance du Conseil municipal du 28 mars 2026 portant sur l'élection du Maire et de ses Adjoint.es, et l'ordre du tableau en conséquence,

Vu la délibération n° 2026DEL18 du 28 mars 2026 parvenue en Préfecture le 31 mars suivant, décidant de déléguer à Madame la Maire les attributions énumérées à l'article L.2122-22 dudit Code général des collectivités territoriales, et l'autorisant à subdéléguer ces attributions à ses adjoint.es et à des conseiller.ères municipaux.ales,

Vu les arrêtés de délégation de fonctions attribuée à chacun des 13 adjoint.es à Madame la Maire,

Considérant l'élection le 22 mars 2026 de Monsieur Thibault TAILLANDIER en tant que Conseiller municipal,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Monsieur Thibault TAILLANDIER en tant que Conseiller municipal,

ARRETE :

Article 1^{er} : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Thibault TAILLANDIER, Conseiller municipal délégué, est chargé par délégation des questions relatives au Patrimoine culturel, au travail de mémoire ainsi qu'au Handicap.

Article 2 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Thibault TAILLANDIER, Conseiller municipal délégué, est chargé par délégation de signer les décisions de Madame la Maire prises par délégation du Conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales dans le domaine de la fonction visée à l'article 1^{er}, et notamment :

- prendre toute décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et d'accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants quel que soit leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget (article L.2122-22 alinéa 4).

Article 3 : Sous ma surveillance et ma responsabilité, Monsieur Thibault TAILLANDIER, Conseiller municipal délégué, est autorisé à signer tous actes, courriers et bons d'engagement comptables afférents aux matières déléguées et qui concourent à l'exercice des fonctions visées à l'article 1^{er}.

Article 4 : Dit qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Thibault TAILLANDIER, la délégation qui lui est conférée sera assurée par Monsieur Ludovic Sot, Premier Adjoint à la Maire.

SPECIMEN DE SIGNATURE

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Thibault TAILLANDIER.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Madame la trésorière, trésorerie d'Ivry sur Seine, 94-96 rue Victor Hugo, 94205 Ivry sur Seine.
- Monsieur le Préfet, préfecture du Val-de-Marne.

Article 7 : La Maire :
- Certifie le caractère exécutoire de cet arrêté compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa publication ou de sa notification.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire d'Arcueil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage ou de sa publication ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou de la publication ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet.

Fait en Mairie, le 28.04.26
La Maire



Sophie PASCAL-LERICQ
Maire

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE ARCUEIL
Utilisateur : HAZARD Juliette

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **2026ARR164**
Objet : **Arrêté portant délégation de fonction à Monsieur Thibault Taillandier conseiller municipal délégué**
Type de transaction : Transmission d'actes
Date de la décision : 2026-04-28 00:00:00+02
Nature de l'acte : Actes individuels
Documents papiers complémentaires : NON
Classification matières/sous-matières : 1.1.2 - procédure adaptée (art,28)
Identifiant unique : 094-219400033-20260428-2026ARR164-AI
URL d'archivage : Non définie
Notification : Notifiée à juliette.hazard@mairie-arcueil.fr

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 094-219400033-20260428-2026ARR164-AI-1-1_0.xml	text/xml	965 o
Document principal (Acte individuel) Nom original : 164.pdf Nom métier : 99_AI-094-219400033-20260428-2026ARR164-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	62.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	28 avril 2026 à 17h07min59s	Dépôt initial
En attente de transmission	28 avril 2026 à 17h08min00s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	28 avril 2026 à 17h08min05s	Transmis au MI
Acquittement reçu	28 avril 2026 à 17h08min23s	Reçu par le MI le 2026-04-28

